



République Française

# MAIRIE DE LÉVIS-SAINT-NOM

Département des Yvelines - Arrondissement de Rambouillet - Canton de Maurepas

Adresse : Place Yvon Esnault - 78320 LÉVIS-SAINT-NOM

☎ : 01.34.61.82.05 - Fax : 01.34.61.49.94

E-mail : [accueil@levis-saint-nom.fr](mailto:accueil@levis-saint-nom.fr) - Site : [www.levis-saint-nom.fr](http://www.levis-saint-nom.fr)

---

## **LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2026**

COMMUNE DE LEVIS-SAINT-NOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2026

Délibération n°2026-31

Date de convocation  
11 mai 2026

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 19

Nombre de  
Conseillers  
présents : 16  
Nombre de  
Conseillers  
votants : 17

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à 20 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement  
convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence  
de Madame **Anne GRIGNON**, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

**Anne GRIGNON, Maire**

**Raymond DAVID, Stéphanie LAHILAIRE, Stéphane JOST, Claire JALLON,  
Pascal HILBERT, Adjoints au Maire**

**Valérie ALLEAUME, Sabine BOURGEOIS, Sophie CÉBÉLIEU, Laurent  
GUYOT, JérémY HERVÉ, Yves MAGNÉ, Virginie MALHOMME, Vanessa  
REICHEN, Alexandra REZKALLAH, Lilian RICHIER,**  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absent(s) représenté(s) : Alexandre CAPRON représenté par Sophie  
CÉBÉLIEU,**

**Absent(s) : Sandra BRÉVAL, Jean-Marc DUTECH**

**Secrétaire : Raymond DAVID**

**TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Vu l'article R. 531-52 du code de l'éducation qui prévoit que les prix de la  
restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et des  
écoles élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la  
charge,

Considérant que ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager  
résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après  
déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y  
compris lorsqu'une modulation est appliquée,

Considérant le niveau des charges lié à l'organisation du service, qui  
s'ajoute au coût du repas facturé par le prestataire,

Il convient de réajuster les tarifs du restaurant scolaire à effet du 1<sup>er</sup>  
septembre 2026,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Certifié exécutoire  
Les formalités de publicité avant été  
effectuées le 21.05.2026  
et la délibération ayant été reçue en Préfecture  
ou en sous-Préfecture le 21.05.2026

**FIXE** les tarifs du restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026  
comme suit :

| TARIFS applicables au 1er septembre 2026                                                                                                                                                                                                                                                             | Le repas |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| TARIF 1 (QF annuel inférieur à 7 637)                                                                                                                                                                                                                                                                | 4,37 €   |
| TARIF 2 (QF annuel de 7 638 à 12 600)                                                                                                                                                                                                                                                                | 4,98 €   |
| TARIF 3 (QF annuel de 12 601 à 18 750)                                                                                                                                                                                                                                                               | 5,63 €   |
| TARIF 4 (QF annuel de 18 751 à 25 000)                                                                                                                                                                                                                                                               | 5,78 €   |
| TARIF 5 (QF annuel supérieur à 25 000)                                                                                                                                                                                                                                                               | 5,96 €   |
| Tarif panier repas fourni par la famille dans le cas d'un programme d'accueil individualisé (PAI) validé                                                                                                                                                                                             | 4,98 €   |
| <b>QF ANNUEL</b> = revenus imposables, cumulés des deux parents, divisés par le nombre de parts.<br>Le calcul du quotient familial est établi par année civile et se base sur l'avis d'imposition de l'année précédente. A défaut de justification des revenus, le tarif le plus élevé est appliqué. |          |

Pour extrait conforme,  
Le maire : **Anne GRIGNON**



COMMUNE DE LEVIS-SAINT-NOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2026

Délibération n°2026-32

Date de convocation  
11 mai 2026

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 19

Nombre de  
Conseillers  
présents : 16  
Nombre de  
Conseillers  
votants : 17

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à 20 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement  
convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence  
de Madame **Anne GRIGNON**, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

**Anne GRIGNON, Maire**

**Raymond DAVID, Stéphanie LAHILAIRE, Stéphane JOST, Claire JALLON,  
Pascal HILBERT, Adjoints au Maire**

**Valérie ALLEAUME, Sabine BOURGEOIS, Sophie CÉBÉLIEU, Laurent  
GUYOT, Jérémy HERVÉ, Yves MAGNÉ, Virginie MALHOMME, Vanessa  
REICHEN, Alexandra REZKALLAH, Lilian RICHIER,**

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absent(s) représenté(s) : Alexandre CAPRON représenté par Sophie  
CÉBÉLIEU,**

**Absent(s) : Sandra BRÉVAL, Jean-Marc DUTECH**

**Secrétaire : Raymond DAVID**

**APPROBATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS  
HEBERGEMENT (ALSH)**

Madame LAHILAIRE présente les propositions d'augmentation des tarifs de  
l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** les tarifs de l'accueil de loisirs, services périscolaire et extrascolaire, selon  
les tableaux annexés à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le maire : **Anne GRIGNON**

Certifié exécutoire  
Les formalités de publicité ayant été  
effectuées le 21.05.2026  
et la délibération ayant été reçue en Préfecture  
ou en sous-Préfecture le 21.05.2026



# SERVICE EXTRACOLAIRE TARIFS à compter du 01 septembre 2026



MAJORATION journalière (en cas d'inscription hors délai )

13,00 €

Indemnité en cas de retard

## FORMULES quotidiennes (goûters compris l'après-midi) TARIFS VACANCES SCOLAIRES ET TARIFS MERCREDI HORS VACANCES

Le service extrascolaire accueille les enfants aux horaires suivants :

**MATIN : 7 H 30 - 12 H 00**  
**Repas : 12 H 00 – 13 H 30**  
**APRÈS-MIDI : 13 H 30 - 19 H 00**

*Le tarif 2ème enfant s'applique des que 2 enfants d'un même foyer sont inscrits à la même activité sur la même journée.*

### JOURNÉE AVEC REPAS

|            | T1      | T2      | T3      | T4      | T5      |
|------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| 1er enfant | 20,95 € | 24,55 € | 26,83 € | 31,49 € | 32,73 € |
| 2e enfant  | 17,17 € | 20,12 € | 22,00 € | 25,82 € | 26,83 € |

### DEMI-JOURNÉE SANS REPAS

|            | T1      | T2      | T3      | T4      | T5      |
|------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| 1er enfant | 11,16 € | 13,06 € | 14,27 € | 16,22 € | 17,42 € |
| 2e enfant  | 9,14 €  | 10,71 € | 11,71 € | 13,31 € | 14,28 € |

Majoration journalière en cas de VEILLEE 8,00 €

### VACANCES SCOLAIRES

### DEMI-JOURNÉE AVEC REPAS

|            | T1      | T2      | T3      | T4      | T5      |
|------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| 1er enfant | 16,70 € | 19,58 € | 21,42 € | 24,93 € | 26,11 € |
| 2e enfant  | 13,71 € | 16,06 € | 17,56 € | 20,44 € | 21,42 € |

Majoration journalière en cas de NUITEE 13,00 €

### MERCREDI JOURNÉE AVEC REPAS

|            | T1      | T2      | T3      | T4      | T5      |
|------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| 1er enfant | 18,01 € | 21,12 € | 23,07 € | 27,09 € | 28,15 € |
| 2e enfant  | 14,78 € | 17,30 € | 18,92 € | 22,21 € | 23,07 € |

### MERCREDI DEMI-JOURNÉE SANS REPAS

|            | T1     | T2      | T3      | T4      | T5      |
|------------|--------|---------|---------|---------|---------|
| 1er enfant | 9,59 € | 11,23 € | 12,28 € | 13,95 € | 14,96 € |
| 2e enfant  | 7,85 € | 9,20 €  | 10,08 € | 11,43 € | 12,29 € |

### MERCREDIS

### MERCREDI DEMI-JOURNÉE AVEC REPAS

|            | T1      | T2      | T3      | T4      | T5      |
|------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| 1er enfant | 14,38 € | 16,85 € | 18,41 € | 21,44 € | 22,47 € |
| 2e enfant  | 11,78 € | 13,81 € | 15,10 € | 17,58 € | 18,42 € |

**TARIF 1 :** QF ANNUEL inférieur à 7 637 €

**TARIF 3 :** QF ANNUEL de 12 601 à 18 750 €

**TARIF 5 :** QF ANNUEL supérieur à 25 000 €

**TARIF 2 :** QF ANNUEL de 7 638 à 12 600 €

**TARIF 4 :** QF ANNUEL de 18 751 à 25 000 €

**QF ANNUEL** = Revenus imposables cumulés des deux parents divisés par le nombre de parts.

Le calcul du QF est établi par année civile et se base sur l'avis d'imposition de l'année précédente. A défaut de justificatif de revenus, le tarif le plus élevé est appliqué.

# SERVICE PERISCOLAIRE

## TARIFS à compter du 01 septembre 2026



Accueil journalier au service périscolaire de dépannage - hors souscription d'une des formules.  
Ce tarif s'applique également pour le forfait 2 jours pour l'utilisation du service hors jours fixés préalablement.

13,00 €

Indemnité journalière en cas de retard

### FORMULES MENSUELLES (goûters compris) :

*Inscription le 20 du mois précédent*

Le service périscolaire accueille les enfants scolarisés à l'Ecole des Sources selon règlement intérieur en vigueur et aux horaires suivants :

**MATIN : 7 H 30 – 8 H 45**

**SOIR : 16 H 30 - 19 H 00**

*Le tarif 2ème enfant des forfaits mensuels s'applique dès que 2 enfants d'un même foyer sont inscrits à la même activité sur la même journée.*

#### Formule MATIN Tarifs mensuels

|            | T1      | T2      | T3      | T4      | T5      |
|------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| 1er enfant | 35,65 € | 39,93 € | 44,20 € | 46,34 € | 47,77 € |
| 2e enfant  | 29,24 € | 32,75 € | 36,24 € | 38,01 € | 39,17 € |

#### Formule SOIR F1 Tarifs mensuels avec GOUTERS

Départ **AVANT** 17 H 30

|            | T1      | T2      | T3      | T4      | T5      |
|------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| 1er enfant | 51,10 € | 57,23 € | 63,36 € | 66,42 € | 68,48 € |
| 2e enfant  | 41,90 € | 46,93 € | 51,95 € | 54,48 € | 56,15 € |

#### Formule SOIR F2 Tarifs mensuels avec GOUTERS

Départ **AVANT** 18 H 15

|            | T1      | T2      | T3      | T4      | T5      |
|------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| 1er enfant | 59,41 € | 66,53 € | 73,68 € | 77,24 € | 79,62 € |
| 2e enfant  | 48,72 € | 54,56 € | 60,42 € | 63,33 € | 65,29 € |

#### Formule SOIR F3 Tarifs mensuels avec GOUTERS

Départ **AVANT** 19 H 00

|            | T1      | T2      | T3      | T4      | T5      |
|------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| 1er enfant | 66,53 € | 74,53 € | 82,53 € | 86,51 € | 89,18 € |
| 2e enfant  | 54,56 € | 61,12 € | 67,65 € | 70,95 € | 73,11 € |

#### Formule SOIR 2 jours Tarifs mensuels 2 Jours Fixes par semaine

Départ **AVANT** 19H

|            | T1      | T2      | T3      | T4      | T5      |
|------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| 1er enfant | 46,60 € | 52,18 € | 57,76 € | 60,55 € | 62,42 € |
| 2e enfant  | 38,19 € | 42,77 € | 47,36 € | 49,66 € | 51,18 € |

**TARIF 1 : QF ANNUEL inférieur à 7 637 €**

**TARIF 3 : QF ANNUEL de 12 601 à 18 750 €**

**TARIF 5 : QF ANNUEL supérieur à 25 000 €**

**TARIF 2 : QF ANNUEL de 7 638 à 12 600 €**

**TARIF 4 : QF ANNUEL de 18 751 à 25 000 €**

**QF ANNUEL** = Revenus imposables cumulés des deux parents divisés par le nombre de parts.

Le calcul du QF est établi par année civile et se base sur l'avis d'imposition de l'année précédente. A défaut de justificatif de revenus, le tarif le plus élevé est appliqué.

COMMUNE DE LEVIS-SAINT-NOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2026

Délibération n°2026-33

Date de convocation  
11 mai 2026

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 19

Nombre de  
Conseillers  
présents : 16  
Nombre de  
Conseillers  
votants : 17

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à 20 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement  
convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence  
de Madame **Anne GRIGNON**, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

**Anne GRIGNON, Maire**

**Raymond DAVID, Stéphanie LAHILAIRE, Stéphane JOST, Claire JALLON,  
Pascal HILBERT, Adjoints au Maire**

**Valérie ALLEAUME, Sabine BOURGEOIS, Sophie CÉBÉLIEU, Laurent  
GUYOT, Jérémie HERVÉ, Yves MAGNÉ, Virginie MALHOMME, Vanessa  
REICHEN, Alexandra REZKALLAH, Lilian RICHIER,**  
**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absent(s) représenté(s) : Alexandre CAPRON représenté par Sophie  
CÉBÉLIEU,**

**Absent(s) : Sandra BRÉVAL, Jean-Marc DUTECH**

**Secrétaire : Raymond DAVID**

**APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE  
LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)**

Madame LAHILAIRE présente les propositions de modifications du  
règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)  
applicables à compter du 1er septembre 2026.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur de l'ALSH,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement  
applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

**AUTORISE** le Maire à signer ledit règlement.

Pour extrait conforme,  
Le maire : **Anne GRIGNON**



Certifié exécutoire  
Les formalités de publicité ayant été  
effectuées le 20.05.2026  
et la délibération ayant été reçue en Préfecture  
ou en sous-Préfecture le 21.05.2026.

COMMUNE DE LEVIS-SAINT-NOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2026

Délibération n°2026-34

Date de convocation  
11 mai 2026

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 19

Nombre de  
Conseillers  
présents : 16  
Nombre de  
Conseillers  
votants : 17

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à 20 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement  
convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence  
de Madame **Anne GRIGNON**, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

**Anne GRIGNON, Maire**

**Raymond DAVID, Stéphanie LAHILAIRE, Stéphane JOST, Claire JALLON,  
Pascal HILBERT, Adjoints au Maire**

**Valérie ALLEAUME, Sabine BOURGEOIS, Sophie CÉBÉLIEU, Laurent  
GUYOT, Jérémy HERVÉ, Yves MAGNÉ, Virginie MALHOMME, Vanessa  
REICHEN, Alexandra REZKALLAH, Lilian RICHIER,**

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absent(s) représenté(s) : Alexandre CAPRON représenté par Sophie  
CÉBÉLIEU,**

**Absent(s) : Sandra BRÉVAL, Jean-Marc DUTECH**

**Secrétaire : Raymond DAVID**

**APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT  
SCOLAIRE**

Madame LAHILAIRE présente le projet de modification du règlement intérieur de  
la restauration scolaire pour la prochaine rentrée scolaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le projet de règlement intérieur du restaurant scolaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le règlement intérieur du restaurant scolaire applicable à partir du 1er  
septembre 2026.

**AUTORISE** le Maire à signer ledit règlement.

Pour extrait conforme

Le maire : **Anne GRIGNON**

Certifié exécutoire

Les formalités de publicité ayant été

effectuées le 21.05.2026

et la délibération ayant été reçue en Préfecture

ou en sous-Préfecture le 21.05.2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2026

Délibération n°2026-35

Date de convocation  
11 mai 2026

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 19

Nombre de  
Conseillers  
présents : 16  
Nombre de  
Conseillers  
votants : 17

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à 20 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement  
convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence  
de Madame **Anne GRIGNON**, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

**Anne GRIGNON, Maire**

**Raymond DAVID, Stéphanie LAHILAIRE, Stéphane JOST, Claire JALLON,  
Pascal HILBERT, Adjoints au Maire**

**Valérie ALLEAUME, Sabine BOURGEOIS, Sophie CÉBÉLIEU, Laurent  
GUYOT, Jérémie HERVÉ, Yves MAGNÉ, Virginie MALHOMME, Vanessa  
REICHEN, Alexandra REZKALLAH, Lilian RICHIER,**  
**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absent(s) représenté(s) : Alexandre CAPRON représenté par Sophie  
CÉBÉLIEU,**

**Absent(s) : Sandra BRÉVAL, Jean-Marc DUTECH**

**Secrétaire : Raymond DAVID**

**CREATION DES POSTES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT  
POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26  
janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction  
publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés  
par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et  
non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de créer des postes d'adjoint d'animation pour faire face  
à accroissement temporaire d'activité pendant l'année scolaire ou les périodes de  
vacances scolaires,

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de créer 6 postes d'adjoint d'animation non permanents à temps non  
complet pour accroissement temporaire d'activité :

2 postes à raison de 4 heures hebdomadaires, 2 postes à raison de 8 heures  
hebdomadaires et 1 poste à raison de 15 heures hebdomadaires, 1 poste à raison  
de 20 heures hebdomadaires,

**DECIDE** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du  
grade d'adjoint d'animation,

Certifié exécutoire  
Les formalités de publicité ayant été  
effectuées le .....  
et la délibération ayant été reçue en Préfecture  
ou en sous-Préfecture le .....  
.....

**AUTORISE** le paiement des heures complémentaires ou supplémentaires que pourraient effectuer les agents à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires.

**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Pour extrait conforme,

Le maire : **Anne GRIGNON**



COMMUNE DE LEVIS-SAINT-NOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2026

Délibération n°2026-36

Date de convocation  
11 mai 2026

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 19

Nombre de  
Conseillers  
présents : 16  
Nombre de  
Conseillers  
votants : 17

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à 20 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement  
convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence  
de Madame **Anne GRIGNON**, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

**Anne GRIGNON, Maire**

**Raymond DAVID, Stéphanie LAHILAIRE, Stéphane JOST, Claire JALLON,  
Pascal HILBERT, Adjoints au Maire**

**Valérie ALLEAUME, Sabine BOURGEOIS, Sophie CÉBÉLIEU, Laurent  
GUYOT, Jérémy HERVÉ, Yves MAGNÉ, Virginie MALHOMME, Vanessa  
REICHEN, Alexandra REZKALLAH, Lilian RICHIER,**  
**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absent(s) représenté(s) : Alexandre CAPRON représenté par Sophie  
CÉBÉLIEU,**

**Absent(s) : Sandra BRÉVAL, Jean-Marc DUTECH**

**Secrétaire : Raymond DAVID**

**FETE DE L'ECOLE : CONVENTION AVEC LA RECRE ET L'ECOLE**

Madame LAHILAIRE rappelle que cette année la fête de l'école aura lieu le 27 juin  
2026 et qu'il convient de prévoir notamment les modalités d'utilisation des locaux  
de l'école et du centre polyvalent.

Le Conseil municipal,

Vu le projet de convention entre la commune, l'école des Sources et l'association  
« La Récré »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention relative à l'organisation de la fête de  
l'école entre la commune, l'école des Sources et l'association « La Récré »,

**AUTORISE** le maire à signer ladite convention.

Pour extrait conforme,  
Le Maire : **Anne GRIGNON**

Certifié exécutoire

Les formalités de publicité ayant été  
effectuées le 21.05.2026  
et la délibération ayant été reçue en Préfecture  
ou en sous-Préfecture le 21.05.2026



COMMUNE DE LEVIS-SAINT-NOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2026

Délibération n°2026-37

Date de convocation  
11 mai 2026

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 19

Nombre de  
Conseillers  
présents : 16  
Nombre de  
Conseillers  
votants : 17

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à 20 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement  
convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence  
de Madame **Anne GRIGNON**, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

**Anne GRIGNON, Maire**

**Raymond DAVID, Stéphanie LAHILAIRE, Stéphane JOST, Claire JALLON,  
Pascal HILBERT, Adjoints au Maire**

**Valérie ALLEAUME, Sabine BOURGEOIS, Sophie CÉBÉLIEU, Laurent  
GUYOT, Jérémy HERVÉ, Yves MAGNÉ, Virginie MALHOMME, Vanessa  
REICHEN, Alexandra REZKALLAH, Lilian RICHIER,**

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absent(s) représenté(s) : Alexandre CAPRON représenté par Sophie  
CÉBÉLIEU,**

**Absent(s) : Sandra BRÉVAL, Jean-Marc DUTECH**

**Secrétaire : Raymond DAVID**

**CONVENTION AVEC LA SAUR POUR LA FACTURATION, LE  
RECOUVREMENT ET LE REVERSEMENT DES REDEVANCES COLLECTE  
DES EAUX USEES**

Madame le Maire rappelle que la commune est adhérente du Syndicat  
Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'eau (SIRYAE). SAUR  
assure, aux termes d'un contrat de délégation de service public conclut avec le  
Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau, qui a  
débuté le 1er janvier 2025, l'exploitation du service public d'eau potable sur la  
commune de Lévis Saint Nom.

La commune opère en régie son service public d'assainissement.

En application des dispositions des articles R 2224-19-1 à R2224-19-8 du Code  
général des collectivités territoriales, le gestionnaire du service d'assainissement  
charge le gestionnaire du service de l'eau potable, qui l'accepte, de recouvrer pour  
son compte les redevances d'assainissement liées à ses contrats de concession  
de service public (parts collectivité et délégataire) auprès des abonnés du service  
de l'eau des communes mentionnées ci-avant, raccordés au réseau de collecte  
des eaux usées.

Les tâches relatives à la facturation et au recouvrement des redevances  
d'assainissement incombant à la SAUR sont rémunérées à raison de 1,25 euros  
HT par facture.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Certifié exécutoire  
Les formalités de publicité ayant été  
effectuées le 21.05.2026  
et la délibération ayant été reçue en Préfecture  
ou en sous-Préfecture le 21.05.2026.

Vu le projet de convention pour la facturation, le recouvrement et le reversement des redevances collecte des eaux usées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'approuver la convention pour la facturation, le recouvrement et le reversement des redevances d'assainissement établie avec la SAUR,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Pour extrait conforme,

Le maire : **Anne GRIGNON**



COMMUNE DE LEVIS-SAINT-NOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2026

Délibération n°2026-38

Date de convocation  
11 mai 2026

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 19

Nombre de  
Conseillers  
présents : 16  
Nombre de  
Conseillers  
votants : 17

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à 20 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame **Anne GRIGNON**, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

**Anne GRIGNON, Maire**

**Raymond DAVID, Stéphanie LAHILAIRE, Stéphane JOST, Claire JALLON, Pascal HILBERT, Adjoints au Maire**

**Valérie ALLEAUME, Sabine BOURGEOIS, Sophie CÉBÉLIEU, Laurent GUYOT, Jérémy HERVÉ, Yves MAGNÉ, Virginie MALHOMME, Vanessa REICHEN, Alexandra REZKALLAH, Lilian RICHIER,**  
**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absent(s) représenté(s) : Alexandre CAPRON représenté par Sophie CÉBÉLIEU,**

**Absent(s) : Sandra BRÉVAL, Jean-Marc DUTECH**

**Secrétaire : Raymond DAVID**

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU  
CENTRE DE GESTION POUR UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT EN  
URBANISME**

Madame le Maire rappelle que la convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de conseil en urbanisme et d'instruction des autorisations d'occupation des sols au sein de la commune arrive à échéance. Il est proposé de la renouveler. La collectivité participera aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé et révisé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIG soit, pour 2026 à 69 euros par heure de travail.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne pour une mission d'accompagnement en urbanisme auprès de la commune de Lévis Saint Nom,

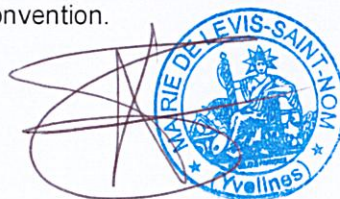
Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission d'accompagnement en urbanisme auprès de la commune de Lévis Saint Nom,

**AUTORISE** le maire à signer ladite convention.

Pour extrait conforme,  
**Le Maire : Anne GRIGNON**



Certifié exécutoire  
Les formalités de publicité ayant été  
effectuées le 21.05.2026  
et la délibération ayant été reçue en Préfecture  
ou en sous-Préfecture le 21.05.2026.

COMMUNE DE LEVIS-SAINT-NOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2026

Délibération n°2026-39

Date de convocation  
11 mai 2026

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 19

Nombre de  
Conseillers  
présents : 16  
Nombre de  
Conseillers  
votants : 17

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à 20 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement  
convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence  
de Madame **Anne GRIGNON**, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

**Anne GRIGNON, Maire**

**Raymond DAVID, Stéphanie LAHILAIRE, Stéphane JOST, Claire JALLON,  
Pascal HILBERT, Adjoints au Maire**

**Valérie ALLEAUME, Sabine BOURGEOIS, Sophie CÉBÉLIEU, Laurent  
GUYOT, Jérémie HERVÉ, Yves MAGNÉ, Virginie MALHOMME, Vanessa  
REICHEN, Alexandra REZKALLAH, Lilian RICHIER,**  
**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absent(s) représenté(s) : Alexandre CAPRON représenté par Sophie  
CÉBÉLIEU,**

**Absent(s) : Sandra BRÉVAL, Jean-Marc DUTECH**

**Secrétaire : Raymond DAVID**

**DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR PARTICIPER  
AUX COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES DE LA CCHVC**

Le Conseil municipal,

Vu les articles L2121-22 du Code général des collectivités territoriales par renvoi  
de l'article L.5211-1 du CGCT, L.5211-40-1 du CGCT,

Vu la délibération n°2026.04.19 du conseil communautaire de la CCHVC en date  
du 14 avril 2026 relative à la création et à la composition des commissions  
communautaires,

Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que  
« le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin  
secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou  
réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DESIGNE**, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,  
les membres des commissions :

**Commission « Réseau des sentes » :**

Virginie MALHOMME (titulaire), Lilian RICHIER (suppléant)

**Commission « Réseau des pistes cyclables »**

Lilian RICHIER (titulaire), Stéphane JOST (suppléant)

**Commission « Attractivité économique, commerce et artisanat local »**

Stéphanie LAHILAIRE

**Commission « Communication, information et animations territoriales »**

Claire JALLON

Certifié exécutoire  
Les formalités de publicité ayant été  
effectuées le 20.05.2026  
et la délibération ayant été reçue en Préfecture  
ou en sous-Préfecture le 20.05.2026.

**Commission « Mobilité et transport »**

Pascal HILBERT (titulaire), Sandra BRÉVAL (suppléante)

**Commission « Tourisme »**

Vanessa REICHEN

**Commission « Environnement »**

Sophie CÉBÉLIEU (titulaire), Sabine BOURGEOIS (suppléante)

**Commission « Mutualisation »**

Raymond DAVID

Pour extrait conforme

Le maire : Anne GRIGNON



COMMUNE DE LEVIS-SAINT-NOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2026

Délibération n°2026-40

Date de convocation  
11 mai 2026

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 19

Nombre de  
Conseillers  
présents : 16  
Nombre de  
Conseillers  
votants : 17

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à 20 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement  
convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence  
de Madame **Anne GRIGNON**, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

**Anne GRIGNON, Maire**

**Raymond DAVID, Stéphanie LAHILAIRE, Stéphane JOST, Claire JALLON,  
Pascal HILBERT, Adjoints au Maire**

**Valérie ALLEAUME, Sabine BOURGEOIS, Sophie CÉBÉLIEU, Laurent  
GUYOT, Jérémy HERVÉ, Yves MAGNÉ, Virginie MALHOMME, Vanessa  
REICHEN, Alexandra REZKALLAH, Lilian RICHIER,**  
**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absent(s) représenté(s) : Alexandre CAPRON représenté par Sophie  
CÉBÉLIEU,**

**Absent(s) : Sandra BRÉVAL, Jean-Marc DUTECH**

**Secrétaire : Raymond DAVID**

**APPROBATION DE L'OPERATION INSTALLATION D'UN VIDEOPROJECTEUR  
INTERACTIF A L'ECOLE ELEMENTAIRE POUR LA DEMANDE DE  
SUBVENTION ETAT PROGRAMMATION 2026**

Madame le maire rappelle que la commune souhaite installer un vidéoprojecteur  
interactif à l'école élémentaire. Le coût de cette opération est estimé à 3 067,89  
euros HT soit 3 681,47 euros TTC et comprend notamment le vidéoprojecteur, le  
support mural, l'ordinateur, la surface de projection et le matériel sonore.

Dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) pour  
2026 concernant l'équipement des classes des écoles maternelles et élémentaires  
en TNI et en matériel informatique, la collectivité peut se voir financer 40 % du  
montant de l'équipement HT plafonné à 5 000 euros par classe pour la catégorie 3  
sur les nouvelles technologies.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2026-29 du 2 avril  
2026.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant l'installation d'un  
vidéoprojecteur interactif à l'école élémentaire estimé à 3 067,89 euros HT soit  
3 681,47 euros TTC,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions Etat –  
exercice 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Certifié exécutoire  
Les formalités de publicité ayant été  
effectuées le 21.05.2026  
et la délibération ayant été reçue en Préfecture  
ou en sous-Préfecture le 21.05.2026

**ADOpte** l'avant-projet de l'opération installation d'un vidéoprojecteur interactif à l'école élémentaire estimée à 3 067,89 euros HT soit 3 681,47 euros TTC,

**S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :

- 1 227 euros de subvention au titre de la DETR (40 % du HT),
- Autofinancement de la commune de la part non subventionnée, soit 2 454,47 euros TTC dont 613,58 euros de TVA,

**DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2026, article 2183 section d'investissement,

**RAPPELLE** que Madame le Maire a par délibération du Conseil Municipal n°2026-17 du 20 mars 2026 reçu délégation, en application de l'article L.2122-22 alinéa 26 du Code général des collectivités territoriales, pour demander à tout organisme financeur, sans restriction, l'attribution de subventions. Cette délégation est consentie pour toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quel qu'en soit l'objet ou le montant.

Pour extrait conforme

Le maire : **Anne GRIGNON**

